

**MINISTERE DES TRANSPORTS  
ET DE LA LOGISTIQUE**

**Par arrêté du ministre des transports et de la logistique du 10 décembre 2020.**

Madame Samira Elghali épouse Azouzi, gestionnaire conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la réglementation à la direction générale de la stratégie et des établissements et entreprises publics au ministère des transports et de la logistique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Par arrêté du ministre des transports et de la logistique du 10 décembre 2020.**

Monsieur Mahmoud Riadh Bouden, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de formation dans le domaine de la sécurité à la direction générale des transports terrestres au ministère des transports et de la logistique à compter du 12 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des transports et de la logistique du 10 décembre 2020.**

Mademoiselle Ibtissem Rejeb, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires générales à la direction générale de l'aviation civile au ministère des transports et de la logistique à compter du 12 novembre 2020.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'INFRASTRUCTURE**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure du 10 décembre 2020, portant approbation du cahier de charges relatif à l'exercice de l'activité des micro entreprises créées dans le cadre des programmes nationaux de nouvelle génération de promoteurs chercheurs de travail et qui veulent créer des micro entreprises dans le domaine de maintenance et d'entretien du matériel et des réseaux informatiques des établissements scolaires publiques relevant du ministère de l'éducation.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'infrastructure,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances de l'année 2016,

Vu la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et par la loi n° 2008-1 du 15 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, portant réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation des institutions de micro finance, tel que modifié et complété par la loi n° 2014-46 du 5 novembre 2014,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2008-2656 du 31 juillet 2008, fixant les critères et les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément habilitant les entreprises de bâtiments et de travaux publics à participer à la réalisation des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2013-3105 du 12 juillet 2013,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-416 du 11 novembre 2018.

Vu le décret gouvernemental n° 2016-676 du 13 juin 2016, fixant les conditions et procédures de passation des marchés par voie de négociation directe avec les micro-entreprises pour la réalisation des services et travaux dans le cadre des programmes d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur et notamment son article 2,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-542 du 28 mai 2019 fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités d'en bénéficier notamment son article 44, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-1064 du 4 novembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du ministre de l'éducation,

Vu l'avis du ministre des technologies de la communication.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité des micro entreprises créées dans le cadre des programmes nationaux de nouvelle génération de promoteurs chercheurs de travail et qui veulent créer des micro entreprises dans le domaine de maintenance et d'entretien du matériel et des réseaux informatiques des établissements scolaires publiques relevant du ministère de l'éducation annexé à la version arabe du présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté et le cahier des charges annexé sont publiés au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 décembre 2020.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'infrastructure*

**Kamel Doukh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE MARITIME**

**Arrêté de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 10 décembre 2020, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sidi Mansour de la délégation de Ghezela, au gouvernorat de Bizerte.**

La ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire et des périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Mansour de la délégation de Ghezela, au gouvernorat de Bizerte et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'Agence Foncière Agricole réunie au siège du gouvernorat de Bizerte le 23 mars 2018.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole de Sidi Mansour de la délégation de Ghezela, au gouvernorat de Bizerte annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.